

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DJS 180** Subvention (50.000 euros) et convention avec la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées, à l'occasion de la 38e Edition du Tournoi Paris Ile-de-France Grand Slam, les 4 et 5 février 2012.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées - 21/25, avenue de la Porte de Châtillon (14e) pour l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 50.000 euros est attribuée à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo, et disciplines associées (N°D08550/2012\_00108) pour l'organisation de la 38e Edition du Tournoi International de Paris Ile-de-France Grand Slam, qui s'est tenue les 4 et 5 février 2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, nature 6745, rubrique 40, ligne VF88003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.